



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DE L'ACCUEIL DU
PUBLIC, DE L'IMMIGRATION ET DE
LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté et des
professions réglementées

**DÉLIVRANCE DE LA CARTE PROFESSIONNELLE VTC « VOITURE DE TRANSPORT
AVEC CHAUFFEUR »**

À adresser par courrier à l'adresse suivante :

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

DAPIC – Bureau de la Citoyenneté et des Professions Réglementées

5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105

95010 CERGY-PONTOISE Cedex

mail : pref-reglementation@val-doise.gouv.fr

N.B. : Aucune vérification de dossier ne sera faite sur place

Conformément à l'article L3122-8 du code des Transports, l'exercice de la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur nécessite d'être titulaire d'une carte professionnelle délivrée conformément aux dispositions des articles D231-7 et suivants du code du Tourisme.

Cette carte est délivrée par le préfet de votre lieu de domicile.

Les conditions de délivrance de cette carte professionnelle sont les suivantes :

VOUS DEVEZ JUSTIFIER SOIT :

- de la réalisation d'un **stage de formation professionnelle** effectué auprès d'un centre de formation agréé,
- d'**expérience professionnelle d'un an** dans les fonctions de chauffeur professionnel **de personnes** au cours des 10 années précédant la demande de carte.

Pour obtenir cette carte, vous devez produire les documents suivants :

- le formulaire de demande de délivrance d'une carte professionnelle,
- les justificatifs de l'aptitude ci-dessus, suivant votre cas (copie de l'attestation de suivi de stage ou certificat de travail original accompagné de la copie de 12 fiches de paie),
- la photocopie recto-verso de votre permis de conduire de catégorie B en cours de validité non affecté par le délai probatoire (art. L.223-1 du code de la route),



- l'extrait d'acte de naissance avec filiation,
- le certificat médical d'aptitude physique à la conduite, en application de l'article R 221-10 du code de la route, de moins de 2 ans (original, qui vous sera retourné),
- l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » de moins de 2 ans,
- la photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité,
- Pour toute personne non ressortissante d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, un titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France,
- 2 photos d'identité,
- 1 enveloppe timbrée, libellée à vos nom et adresse,
- 1 justificatif de domicile à votre nom (en cas d'hébergement, fournir une attestation de l'hébergeant et copie de sa pièce d'identité, ainsi qu'une attestation de la Sécurité Sociale de rattachement au Val d'Oise, ou attestation du Centre des Impôts pour un changement d'adresse).

